



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 AOUT 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Août, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 Août 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Martine JAMES (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-79-7.1.6
28/08/2023

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCPO

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L211-3, L211-4, L211-5, L 241-5, L243-5,

L 243-9 et R 243-1 – R 243-14, R 243-17

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 01/09/2022 relatif aux **statuts** et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2021-101-8.8 du 29/11/2021 de lancement du **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**

Vu la délibération N°2023-16-5.7.4 du 27/03/2023 relative au **Pacte financier et fiscal (PFF)** entre la CCPO et ses communes membres

Vu la délibération N°2023-63-5-7.4 du 03/07/2023 relative à l'**adoption du projet de territoire**
Vu la délibération n°2023-68-7.6.2 du 03/07/2023 relative à la révision « libre » de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Sérézin-du-Rhône dans le cadre du **transfert de la compétence Information jeunesse**

Considérant que la chambre régionale des comptes a **procédé au contrôle des comptes et de la gestion** de la CCPO pour l'**exercice 2018 et les suivants** pour la première fois depuis sa création

Considérant que le **contrôle a été engagé** le 12 septembre 2022 et a délibéré le 10 mai 2023 ses observations définitives, objet de la présente délibération.

Considérant que la période contrôlée courait sur **deux mandats** ; Monsieur Pierre Ballesio et son prédécesseur Monsieur Jean-Jacques Brun, qui a été informé et auditionné sur cette période.

Considérant que les **investigations ont porté sur** la gouvernance et l'exercice des compétences avec notamment un focus sur la compétence historique voirie et celles se rapportant aux transitions énergétiques et foncières. Cet examen de la gestion a porté également sur la fiabilité des comptes et la situation financière de la CCPO ainsi que la gestion de ses ressources humaines et de la commande publique.

Considérant que le **rapport d'observations définitives** annexé à la présente délibération comporte 83 pages. Il contient une synthèse du contrôle, les recommandations, une introduction, sept parties et des annexes.

Les 7 parties sont les suivantes :

- Présentation de l'organisme et du territoire (pages 9 – 12)
- La gouvernance (pages 13 – 26)
- L'exercice des compétences (pages 27 – 39)
- La qualité et la gestion budgétaire et comptable (pages 40 à 47)
- La situation financière (pages 50-56)
- Les ressources humaines (pages 57 – 66)
- La commande publique (pages 67 – 72)

Les annexes (pages 73 à 83)

Considérant que la **synthèse présentée** des pages 5 à 7 met l'accent sur :

- Une culture intercommunale à renforcer
- Une situation financière positive
- Une gestion solide
- Des compétences diversement mises en œuvre

Considérant les 10 recommandations suivantes :

- Evaluer systématiquement les incidences financières liées aux transferts de compétence, réunir la CLECT et présenter au conseil communautaire le rapport quinquennal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- Mettre fin au système de financement de travaux de voirie par enveloppe communale annuelle et reprendre la pleine maîtrise du pilotage intercommunal de cette politique
- Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en mettant en place la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement pour les opérations de voirie, à compter de 2023

- Améliorer la qualité de l'information budgétaire et comptable par une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles à destination des citoyens, des notes explicatives détaillées par les élus et des perspectives pluriannuelles intégrées au ROB et par des annexes budgétaires complétées et précisément renseignées.
- Mettre en place un mécanisme en provisionnement pour risques et charges relatif aux ouvrages d'art conformément aux dispositions des articles L 2321-2-29 et R 2321-2 du CGCT et aux instructions budgétaires et comptables
- Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents contractuels et notamment revoir le régime juridique des contrats d'assistants d'enseignement artistique.
- Adapter une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Mettre fin aux attributions irrégulières de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Améliorer le dispositif des marchés en procédure adaptée en actualisant le guide MAPA et en formalisant le fonctionnement du comité technique MAPA.
- Poursuivre la mutualisation des achats au niveau intercommunal permettant de standardiser les achats par l'EPCI et les communes membres et réduire les coûts afférents. Parallèlement, renforcer le suivi des seuils et de la mise en concurrence.

Considérant les conclusions suivantes intermédiaires indiquées tout au long du rapport :

Sur la gouvernance

« La CCPO a des instances de gouvernance qui fonctionnent correctement mais elle gagnerait à se doter d'un projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal pour renforcer une culture intercommunale qui peine à émerger.

Les relations financières entre la CCPO et ses communes membres conduisent à une redistribution de richesse fiscale favorable aux communes » p 26

Sur les compétences

« L'exercice des compétences culturelles et voirie ne correspondent pas à ce qui peut être attendu d'une intercommunalité de taille moyenne, elles devraient être davantage intégrées et pilotées par la CCPO qui peine à abandonner un mode de gestion transversal favorisant l'expression des intérêts et pressions des communes membres. Elle devra être vigilante sur la gestion des ouvrages d'art tant sur le plan technique que juridique ou financier »

« la CCPO semble toutefois avoir pris la mesure de l'intérêt de développer, à l'échelle intercommunale, les transitions de son territoire, tant en termes de mobilités douces, d'adaptation au changement climatique que de sobriété foncière. Les dispositifs mis en place devront être appréciés à l'épreuve des faits » p 40

Sur les finances

La CCPO paraît suffisamment structurée pour tenir une comptabilité globalement fiable. Pour autant, elle gagnerait à élaborer un guide de procédure afin de formaliser ses processus internes. La qualité de l'information financière est perfectible. La CCPO devra renforcer la qualité de ses prévisions budgétaires et provisionner en vue des charges financières à venir concernant les ouvrages d'art.

La situation financière de la CCPO est saine et confortable, marquée par un très important fonds de roulement qui lui a permis d'autofinancer son investissement de 2018 à 2021. En dépit d'un taux d'intérêt attractif, le recours à l'emprunt durant l'année 2019 apparaît comme inutile à la lecture de sa bonne capacité d'autofinancement et de sa trésorerie nette excessive.

La CCPO est dotée de ressources supérieures à ses besoins qui lui laissent des marges de manœuvre dont le conseil communautaire devra déterminer l'utilisation. La Chambre l'invite à se doter d'un outil prospectif pour améliorer sa performance financière. P 57

Sur les ressources humaines et marchés publics

« La CCPO doit régulariser sa gestion des heures supplémentaires, l'attribution de la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) pour certains agents et revoir la situation des assistants d'enseignement artistique contractuels. Elle doit en outre progresser sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

En termes de commande publique, la CCPO doit compléter son dispositif sur les MAPA et faire montre de plus de rigueur dans le contrôle des seuils et les critères de sélection des offres. »
p 72

Considérant qu'au-delà de ces points à améliorer, le rapport constate des aspects positifs, reflétant le bon fonctionnement de l'EPCI en matière de gouvernance, de gestion et de ses comptes.

Considérant que ces éléments positifs sont mentionnés dès la **synthèse du rapport** P 6 et 7

- **Une situation financière positive** : « L'épargne brute représente en moyenne 34 % des produits de gestion sur la période 2018-2023 » « L'épargne dégagée sur la période et les subventions d'investissement reçues ont permis à la CCPO de couvrir la quasi-totalité de ses investissements (15,6 M€ sur la période). « L'endettement est limité et la communauté dispose d'un fonds de roulement très important »
- **Une gestion solide** : « s'agissant de sa gestion comptable, des ressources humaines et de la commande publique, les services de la CCPO, avec peu d'effectifs, se sont organisés et structurés »
- **Le fonctionnement des instances communautaires** : p 17 « le règlement intérieur n'appelle pas d'observations » « le conseil communautaire se réunit en moyenne 7 fois par an, avec un taux de présence des élus satisfaisant » Les femmes représentent 50% du conseil communautaire ; Ce taux est en progression par rapport au mandat précédent (37% et aucune vice-présidente). Ce taux est supérieur à la moyenne nationale des communautés de communes de 15 000 à 30 000 habitants, puisque la part des femmes dans les conseils communautaires est aujourd'hui à 35%)

Considérant que parmi les recommandations, certaines ont déjà été réalisées ou engagées

- **Le pacte financier et fiscal** a été voté le 27 mars 2023
- **Le projet de territoire** a été voté le 3 juillet 2023
- **LA CLECT** s'est réunie le 13 mars 2023 pour évaluer les charges de la structure d'information jeunesse
- **Une dotation de solidarité** a été instaurée le 27 mars 2023
- **EMO** : Une somme de 2 160 000€ a été inscrite au Pacte financier et fiscal pour rassembler les cours de l'EMO sur un lieu unique. Une étude est en cours pour réhabiliter les locaux du Parc Municipal à Saint-Symphorien d'Ozon
- **Ouvrages d'art**. la chambre constate que « la CCPO a pris la mesure du dossier, qu'elle interpelle régulièrement les autorités de l'Etat et la SNCF » Une étude avec un cabinet est en cours pour prévoir et chiffrer les travaux de requalification à réaliser sur le Pont de Fléviu à Ternay. Son avancée est tributaire des autorisations de la SNCF pour intervenir sur le site au-dessus des voies ferrées. Dès que l'étude sera terminée, des provisions seront inscrites au BP.
- **Transports en commun** : avec son adhésion au SYTRAL MOBILITES au 1^{er} janvier 2022, la CCPO va avoir une amélioration de son offre de transports significative en septembre 2023
- **PCAET** : « la CCPO mobilise les moyens appropriés pour la mise en place du PCAET »

- **Développement économique** : « la CCPO a pris la mesure de la nécessité de faire évoluer son modèle de développement économique en prenant en compte la transition foncière »
- **Projets d'investissement intercommunaux** : la couverture de la piscine de St Symphorien d'Ozon, un gymnase pour le collège de la Xavière sont inscrits au Pacte financier et fiscal

Considérant que le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée délibérante, **aux maires des communes membres**, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Considérant que ce même rapport sera transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental régional des finances publiques.

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'EPCI présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des Comptes.

Considérant que dans ce cadre, les suites données aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations doivent être précisées en les assortissant des justifications qu'il apparait utile de joindre afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Considérant que le rapport d'observations définitives adressé avec la présente convocation doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **OUVRE** le débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ;
- **PREND** acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC.

Télétransmise en Préfecture le **31 AOUT 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **31 AOUT 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20230828-D-2023-79-DE
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023